



Délibération n°2023-76

Date de la convocation : 21 juin 2023

Nombre de conseillers	
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Affectation du résultat 2022 du Budget principal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, Salle des fêtes -Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, , Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS,

Absents : Christel ROLLO, Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

Secrétaire de séance : Bernard DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour l'exercice 2022.

VU la délibération 2023-30 du 28 mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

Le Président rappelle les résultats du compte financier unique approuvé par délibération en date du 27 juin 2023 et propose l'affectation suivante :

Résultats 2022 :

- Résultat de fonctionnement : 2 216 386,91 € affecté en recettes de fonctionnement
- Résultat d'investissement : - 534 150,87 € affecté en dépenses d'investissement

Affectation des résultats au budget principal 2023 :

- Déficit d'investissement (au compte 001 en dépenses) : - 534 150,87 €
- Excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 2 216 386,91 € affecté comme suit :
- Affectation en réserves (au compte 1 068) en section d'investissement : : 534 150,87 €
- Report en section de fonctionnement (au compte 002 en recettes) : 1 682 236,04 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :



DECIDE d'affecter au Budget principal 2023, l'excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 2 216 386,91 € comme suit :

- Affectation en réserves (au compte 1 068) en section d'investissement : : 534 150,87 €
- Report en section de fonctionnement (au compte 002 en recettes) : 1 682 236,04 €

DECIDE d'affecter au budget principal 2023 le déficit d'investissement (au compte 001 en dépenses) arrêté à la somme de 534 150,87 €.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.